

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 15 septembre 2021, d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **CALPROZYME NEW***

<i>de la société</i>	NATURAL PLANT PROTECTION S.A.S. (N.P.P.)
<i>numéro de dossier</i>	n°2021-3337

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CALPROZYME NEW, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales	
Nom du produit	CALPROZYME NEW
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	NATURAL PLANT PROTECTION S.A.S. (N.P.P.) Route d'Artix - BP 80, 64150 NOGUERES, France
Classe - Type	Amendement organique avec engrais
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	940-2014.01
Numéro d'AMM	1080008

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)